Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)

PRESENTS :
M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS EXCUSES :
M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.
M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;
M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :
M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-026-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

MARCHES – TRAVAUX
ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU CHAMP CAPTANT DES SOURCES DE SENEUIL : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de réaliser une étude sur le fonctionnement du champ captant des sources de Seneuil.

Cette étude a pour objectifs :

- Répondre aux obligations réglementaires de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 31 juillet 2014.
- Faire un état des lieux des ouvrages présents sur le champ captant (Périmètre de Protection Immédiat) afin de comprendre le fonctionnement précis de l'ensemble du champ captant (identification des flux hydrauliques).
- Mesurer le débit total des sources captées au droit du champ captant et suivre son évolution dans le temps.
- L'objectif final est de chiffrer le coût de la réhabilitation du champ captant (comprenant réhabilitation des canalisations endommagées par chemisage, changement des drains hors d'usage, hydrocurage des canalisations obstruées, …).

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et comprendra :

→ Une tranche ferme :
Diagnostic du champ captant (inspection caméra et analyse, mise en charge des canalisations, traçage (en option), curage des ouvrages (en option)) ;

→ Une tranche optionnelle :
Evaluation de la productivité et diagnostic de l'ouvrage équipé à l'Infralias (passage caméra et essais de pompage)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant étude	Subventions prévisionnelles	Reste à charge SEVT
30 000 €	- 50 % AELB (demande à faire) - Demande faite au CD79 (03/12/2024) restée sans réponse - CRNA : pas de subventions	15 000 €

Le dossier de consultation est prêt.

Il est donc proposé au Comité Syndical :
- ✓ d'autoriser le lancement de la consultation pour ce nouveau marché,
- ✓ d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions
- ✓ de donner pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette procédure.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-026-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- Vu l'exposé du Président,
- Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation dans les conditions définies ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à déposer les demandes de subventions ;
- ✓ DONNE au Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette procédure

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.

Syndicat d'Eau du Val du Tholet

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-026-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

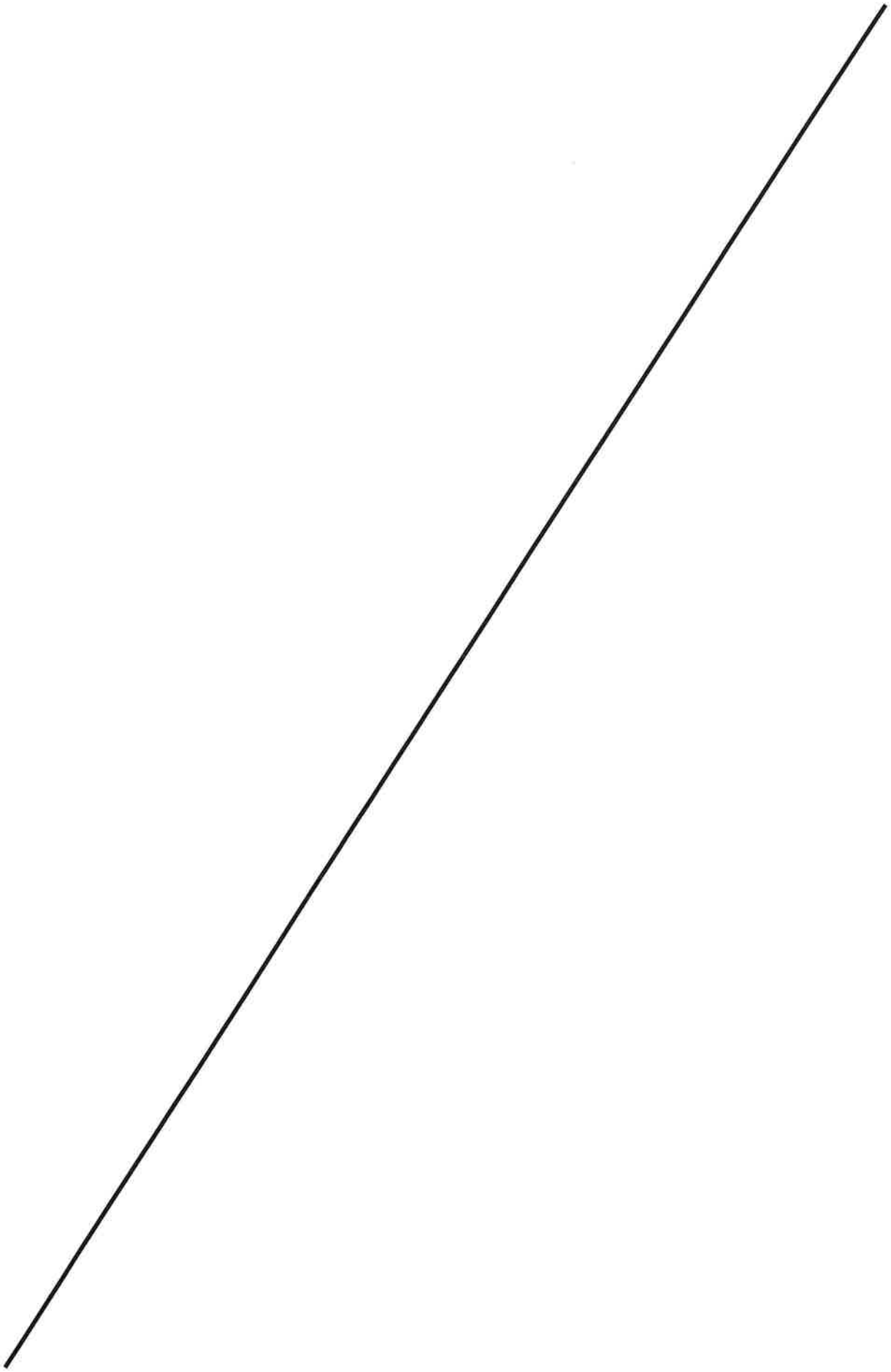

C.S. du 19 06 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-026-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025